

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 27 mars 2023	L'an deux mille vingt trois Le quatre avril, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
DATE D’AFFICHAGE 6 avril 2023	
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaient présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – Mme COLLIN Monique – Mme PEDRONO Anne-Marie.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 18	Absent(e)s représenté(e)s : Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – M. GOFF Jullian – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry
VOTANTS : 23	Absent(e)s non représenté(e)s : M. FAUCHÉ Fabien – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEU Carine.
	M. DUCHOSAL Frédérick a été désigné secrétaire de séance.

SUBVENTIONS AU PROFIT DU COLLEGE ALBERT CAMUS DE LA NORVILLE DANS LE CADRE DE PROJETS : VOYAGE AU QUEBEC ET VOYAGE AU SKI

Madame MOUNOURY Aurélie, rapporteur, informe le Conseil Municipal que le collège Albert Camus de La Norville sollicite la commune en vue d'obtenir une participation financière à deux projets pour l'année scolaire 2022/2023.

Le premier concerne un projet d'échanges entre le collège Albert Camus de La Norville et le lycée Louis Papineauville au Québec (action initiée depuis 30 ans). A ce titre, après deux ans de pause, le collège Albert Camus a organisé un voyage au Québec de 13 jours en février 2023 (13 élèves de Boissy sous Saint Yon sont concernés). En avril 2023, c'est au tour des correspondants Québécois d'être accueillis. Le collège sollicite la commune pour un soutien financier dans le cadre de cet échange culturel.

Le deuxième projet concerne une classe de 5^{ème} option sport/ PSC1 du collège Albert Camus de La Norville. Cette classe à dominante sportive a plusieurs objectifs. Chaque élève est formé au PSC1 (Prévention Secours Civique de niveau 1) et participe à un stage sportif APPN (Activités Physiques de Pleine Nature) avant d'établir un projet citoyen qui réunira le sport (multi-glisser), la prise en compte des risques de hautes montagnes et la visite d'un PGHM (Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne).

Ce stage s'est déroulé en janvier 2023. Il a concerné au total 56 élèves, 30 issus du collège de la Norville et 26 élèves d'un collège de Savoie auxquels s'ajoutent 6 enseignants. Le coût total par élève est de 420 euros, 400 euros pour chaque enseignant. La commune de Boissy-sous-Saint-Yon est sollicitée pour une participation financière à ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023,

Vu la demande de subvention du collège Albert Camus réceptionnée le 3 octobre 2022 pour un projet d'échange avec le Québec,

Vu la demande de subvention adressée par le collège Albert Camus le 21 octobre 2022 pour un projet sportif et citoyen,

Considérant que la commune de Boissy-sous-Saint-Yon souhaite soutenir les échanges culturels internationaux à destination de jeunes Buxéens,

Considérant également l'intérêt de soutenir un projet pédagogique autour de la prévention bénéficiant aux élèves Buxéens,

Après avis favorable de la Commission

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame MOUNOURY,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE l'attribution, à titre exceptionnel, d'une participation ou subvention de fonctionnement au collège Albert Camus de la Norville, répartie de la manière suivante :

- 100 € pour soutenir les échanges entre le collège Albert Camus de la Norville et le lycée Louis Papineauville au Québec ;
- 100 € pour soutenir le projet sportif et citoyen de la classe de 5^{ème} option sport/PSC1 du collège de La Norville ;

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de l'exercice 2023, à l'article 6574,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

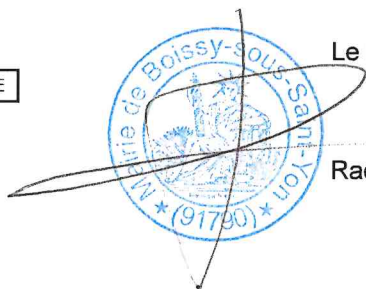
091-219100856-20230404-DEL2023-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Affichage : 06/04/2023

Le Maire,
Raoul SAADA



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.